



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 21489

Texte de la question

M. Louis Cosyns rappelle à Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité que dans sa réponse à la question 1653, elle indiquait à propos de la reconnaissance des traitements dits comportementalistes, "de nombreux établissements sanitaires ou médico-sociaux adaptent l'offre de prise en charge en diversifiant la palette des interventions thérapeutiques, ces dernières relevant de différentes méthodes et approches selon les besoins des personnes souffrant de ces troubles". Toutefois, la réponse apportée ignorait la partie de la question relative à la prise en charge par l'assurance maladie de tels traitements, c'est pourquoi il lui renouvelle cette question et lui demande de bien vouloir lui préciser, alors que l'annonce du plan autisme 2008-2010 est sans cesse repoussée, les intentions du Gouvernement quant à la prise en charge par l'assurance maladie des traitements dits comportementalistes.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21489

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3407

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)